

MAIRIE

DE

VILLARIÈS



31380

Téléphone 05 61 84 98 90

Télécopie 09 72 39 44 84

e-mail : francoisc.roumagnac@villaries.com

Le 15 janvier 2019

## COMMUNE DE VILLARIES

### MISE EN PLACE D'UNE PLAGE DE COUPURE VOLONTAIRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PENDANT CERTAINES HEURES DE LA NUIT

#### REGLEMENT DE CONSULTATION

1. La consultation s'adresse à l'ensemble des personnes inscrites sur les listes électorales de la commune à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
2. La consultation débutera le lundi 18 janvier et sera close le vendredi 5 avril 2019, à 12h15.
3. Il sera recueilli un seul avis par personne, sous la forme du formulaire fourni à cet effet, dûment rempli, et déposé dans l'urne mise à disposition dans le hall d'entrée de la Mairie.
4. Le dépôt de l'avis pourra se faire selon l'un des trois modes suivants :
  - ✓ Dépôt en personne, à la mairie, aux horaires habituels d'ouverture du secrétariat.
  - ✓ Transmission par courrier adressé à la mairie. Le formulaire sera alors inséré dans une enveloppe portant la mention « Consultation éclairage public ». Cette enveloppe sera insérée dans une seconde enveloppe à l'adresse de la mairie, et sur laquelle seront explicitement mentionnées le nom (nom de jeune fille pour les épouses), prénom et adresse de la personne participant à la consultation. Le dépôt dans l'urne est alors effectué par le personnel municipal.
  - ✓ Transmission par mail. Le dépôt dans l'urne est alors effectué par le personnel municipal après impression du formulaire joint au mail. Le formulaire devra explicitement mentionner le nom (nom de jeune fille pour les épouses), prénom et adresse de la personne participant à la consultation.
5. Tout dépôt d'un avis dans l'urne sera accompagné d'un émargement sur la liste électorale établie au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de façon à garantir l'unicité de l'avis. En cas de transmission par courrier ou par mail, le nom et l'adresse de l'émetteur de l'avis devra accompagner sans ambiguïté l'avis transmis. L'émargement sera alors effectué par le personnel municipal.

6. Le formulaire est disponible au format papier au secrétariat de la mairie, ou au format électronique sur le site internet : [www.villaries.fr](http://www.villaries.fr), rubrique « Téléchargements→Consultation-Eclairage public »
7. Le formulaire au format électronique peut être rempli et joint par mail à la mairie, [betty.catala@villaries.com](mailto:betty.catala@villaries.com) ou [francoise.roumagnac@villaries.com](mailto:francoise.roumagnac@villaries.com), sans omettre d'indiquer nom et adresse de l'émetteur de l'avis.
8. L'avis est a priori anonyme, seul est demandé le nom de la rue ou du quartier de résidence. Cependant, l'anonymat n'est pas garanti dans le cas d'un mode de transmission par mail.
9. Le dépouillement sera effectué le jour de la clôture de la consultation, le Vendredi 5 avril à partir de 18h30 dans la salle du Conseil Municipal.
10. Le dépouillement est public.
11. Les résultats sont proclamés à l'issue du dépouillement.
12. Les résultats sont affichés en mairie et publiés sur le site internet à partir du lundi 8 avril 2019.
13. Le conseil municipal se positionnera sur la suite à donner à ce projet lors de la séance qui suivra.